

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

**DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT
BUREAU DE LA COORDINATION DES SERVICES EXTERIEURS DE L'ETAT**
-----*-----

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, ensemble les textes qui l'ont complétée et modifiée, et notamment la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret n° 45.812 du 26 avril 1945 modifié, portant organisation de la Commission Supérieure des Monuments Historiques;

VU le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret n° 71.859 du 19 octobre 1971, relatif aux attributions des conservateurs des Antiquités et objets d'art ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-10-53 du 26 juin 1990;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (V° section) du 15 mars 1991 ;

CONSIDERANT que la conservation de l'orgue de l'Eglise Saint-Bertulphe à Fruges présente un intérêt public en raison de sa qualité;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

A R R E T E**ARTICLE 1 :**

L'immeuble par destination ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques :

Fruges, église Saint-Bertulphe, partie instrumentale de l'orgue, construit en 1895 par les établissements BONNEAU et BEASSE.

.../...

ARTICLE 2 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Maire de Fruges et dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Ministre de la Culture et de la Communication
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles ;
- M. le Conservateur Régional des Monuments Historiques ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Archives du Département ;
- M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art;
- M. le Curé de la Paroisse.
- M. le Sous-Préfet Montreuil-sur-Mer



Pour copie conforme
Pour le Secrétaire Général,
Le Chef de Bureau délégué,

Michèle Vacquery

Michèle VACQUERY

ARRAS, le 26 DEC. 1991

Pour LE PREFET,
Le SECRETAIRE GENERAL,

Michel Lavenseau
Michel LAVENSEAU